



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Approuvé lors du conseil municipal du 13 décembre

Salle de La Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale du 24 Novembre 2022 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, Adjoints

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, PIOTON Sarah, MOURRUT Frédérique, DUHEN Amandine, MM. MOUSTELON Alain, LAMY André, CONIL Romain, JUSZKIEWICZ Richard, BENAZECH Jacques, ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky conseillers municipaux.

Absente excusée : BOITARD Adeline

Procurations :

Jean-Philippe GROSSE	à	Evelyne CARRETIER
Bruno CONTY	à	Pierre MATHIEU
Lorenzo LACAZE	à	Magalie TOUET
CUBELLS BOUSQUET Françoise	à	Jacky TELLO
BARBUSCIA Patrick	à	Dimitri ESTIMBRE
Florence CAUSSE	à	Brigitte TRALLERO

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

- 14 questions sont portées à l'ordre du jour

Discours d'ouverture de Monsieur le Maire

- Lecture de l'ordre du jour
- Pas de questions supplémentaires à rajouter à l'ordre du jour

Question n°1

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire se doit d'adresser au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022 (Annexe 1), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et d'évoquer les premières pistes pour le budget 2023.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais est toutefois soumis au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver la bonne tenue débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que le débat soit fait au fur et à mesure du diaporama pour éviter de revenir en arrière à la fin.

VOTE : UNANIMITÉ

Débat : Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt des comptes se font au 31 décembre et que de ce fait les chiffres seront réajuster il souligne également que 2021 était une année particulière à cause du COVID cela explique l'augmentation des dépenses sur le budget 2022.

Mme DUHEN demande un éclaircissement au sujet des RAR recettes qui ne sont pas présentés. **A la demande de Monsieur le Maire, Vincent GUEVARA DGS** explique que la présentation contracte les RAR recettes et dépenses. Qu'il reste encore 90 000€ de recettes à percevoir c'est pour cela qu'elles seront reportées sur le budget 2023

Monsieur Jacky TELLO intervient sur le coût des énergies, il précise que c'est la libéralisation des coûts de l'énergie par l'union européenne qui contraint les états membres.

C'est le coût du gaz qui fixe ces augmentations et que notre devoir et de le dire.

Il précise que l'Espagne et le Portugal s'en sortent mieux que nous.

Il continue en expliquant que l'abandon de la filière nucléaire, le manque d'entretien de celle-ci a contribué à cette situation. Monsieur Jacky TELLO fait référence au dernier congrès des maires qui a eu lieu dernièrement où tous les maires de France ont demandé au gouvernement de ne pas subir.

Monsieur le Maire, abonde sur le manque d'entretien des centrales nucléaires, qui plus est n'a pas été compensé par de l'investissement en énergie renouvelable. A savoir que la France a moins de renouvelable que des pays comme le Portugal ou la Bulgarie. N'étant pas éligible aux tarifs réglementés toutes les collectivités sont contraintes par cette augmentation du coût de l'énergie, il précise que sur la commune cela représente un montant de 800 000€ et que cette somme est prise sur le budget de fonctionnement par conséquent les investissements seront moindres. Toutes les collectivités font face à ce problème moins d'investissement égal moins de travail pour les entreprises locale. Monsieur le Maire explique qu'il a été déçu par ce congrès des maires, il n'y a pas eu de propositions du gouvernement, il souhaite que l'état aide les collectivités qui sont les services publics de proximité.

Monsieur Jacky TELLO, répond que cela résulte du poids des orientations politique antérieures, les transferts de charges sans compensation. L'état met la pression aux collectivités pour qu'elles investissent car c'est pour l'économie c'est essentiel mais la seule solution qu'il reste aux communes pour investir est le recours à l'emprunt il n'a pas d'autre solution que se battre.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Tello, il explique qu'il en est réduit à demander aux services ce que l'on ne pourra plus faire.

Monsieur Jacques BENAZECH s'interroge sur la partie Investissement où seulement 32 000€ de recettes de subventions sont inscrites.

A la demande de Monsieur le Maire, Vincent GUEVARA DGS explique que ce sont des gros travaux sur plusieurs années, à savoir la Place Pasteur, la rénovation des écoles, et que les subventions ont bien été encaissées cette année mais inscrites budgétairement en 2021. Il précise également que nous sommes bien suivis par nos partenaires et que nos taux de subventions sont plutôt bon.

Monsieur Pierre MATHIEU intervient expliquant que le gouvernement méprise les collectivités en revenant sur la décentralisation. Il considère la situation préoccupante avec beaucoup de collectivités prises à la gorge.

Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer l'augmentation des 3 % de la masse salariale due à du personnel en longue maladie pour lesquels nous ne percevons pas de remboursement et dont nous avons dû procéder au remplacement ce qui engendre un double paiement pour le même poste. De plus la revalorisation du point d'indice et du smic qui ont augmenté également la masse.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole en relevant que les charges de personnel sont en baisse d'un demi-point par rapport à 2021.

Monsieur Vincent GUEVARA explique que la masse diminue légèrement en pourcentage mais augmente fortement en volume, soit 200K€.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE dit que de mémoire le point d'indice n'avait pas augmenté depuis 2010 et que cela est bien pour les agents cela augmente leurs pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire explique qu'il est bien sûr pour l'augmentation des salaires, mais il souhaite que le gouvernement compense toutes ces augmentations. L'inflation subit représente 10 % de notre budget. Il continue en expliquant que toutes ces augmentations cumulées représentent une perte sur le budget Investissement, malgré tout il faut continuer à investir sinon la ville se mourra.

Madame Magalie TOUET prend la parole concernant les aménagements en cours notamment ceux gérés par territoire 34 sur le quartier Saint Louis, elle explique que des rencontres ont été faites avec les ABF et que sur le quai Roosevelt ils souhaitent que nous gardions les immeubles en chandelle. Elle précise que très bientôt cette tranche va démarrer et que cela va causer pas mal de désagréments aux riverains car le quai sera inaccessible un certain temps.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole, il explique qu'il a été sollicité par un riverain par rapport à ces travaux car cette personne dit que le projet initial aurait changé mais que les riverains n'en n'ont pas été informés.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Frédéric BURON DST** en charge de ce projet, il explique qu'effectivement des discussions sont en cours et que le projet évolue y compris pour la requête de ce riverain.

Monsieur Jacky TELLO demande ce qui va être réalisé à côté de la salle familiale, et si l'acquéreur potentiel est un habitant de Bédarieux.

Monsieur le Maire explique c'est un espace bien être qui devrait voir le jour et que la personne qui est intéressée par ce projet est du secteur.

Monsieur Jacky TELLO s'interroge sur l'achat de ce terrain y à plusieurs années pour ne rien fait dessus.

Monsieur le Maire réponds que l'achat de ce terrain a été effectué par l'ancienne municipalité il devait servir au départ à la construction d'un rondpoint sur la route départementale, ce rondpoint ne se faisant pas, il est décidé d'y construire la salle familiale et n'ayant pas besoin d'autant de terrain la revente d'une partie est intéressante.

A la demande de **Monsieur le Maire**, **Madame Céline NIVET** bureau d'étude de la mairie donne des explications sur les travaux en cours sur la passerelle.

Monsieur Jacky TELLO demande si l'on peut imaginer une nouvelle passerelle devant le lycée Ferdinand FABRE ?

Monsieur le Maire répond que l'immeuble dit VIDAL a été acheté à l'origine pour cela, plusieurs hypothèse ont été envisagées il faut en effet saisir les opportunités comme le montre l'acquisition récente de la friche COLAS mais l'idée est toujours dans les circuits à long terme.

Question n°2

Objet : Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émargé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°3

Objet: Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 27 septembre 2022 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
AI 4	27/09/2022	EDISON Maintenance clim et chauffage	18 366 €
AI 4	28/09/2022	URBANIS Etude pré-opérationnelle OPAH RU	48 870 €
AI 15	15/11/2022	Signature de l'acte d'achat du terrain COLAS suite à la décision de préemption en date du 10 aout 2022.	70 000 €

Question n° 4

Objet : Nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à partir du 3 janvier 2023

Dans le cadre de sa politique d'action sociale pour l'enfance et les familles, la Ville souhaite réviser les tarifs de la cantine.

Malgré l'augmentation importante du coût des denrées en 2022 (plus de 25 %), les tarifs de la cantine ont été maintenus à la rentrée de septembre 2022 pour ne pas impacter le budget des familles. Cela va induire une perte conséquente sur l'Association Bédaricienne de restauration de plus de 10 000 € qui devra être compensée par la Ville.

Pour permettre à la cantine de continuer à proposer des repas de qualité et ne pas être contraint d'une augmentation encore plus importante à la rentrée 2023, nous proposons d'augmenter les tarifs de 0,40 € par repas ce qui représente pour un mois complet (16 repas) une augmentation de 6,40 €.

Pour rappel, le cout de revient d'un repas était de 10€ en 2021 et de 10,86€ en 2022, ainsi la commune prendra à sa charge la moitié de cette hausse.

Cette augmentation a été envisagée lors des conseils d'écoles d'octobre des quatre établissements publics de la ville en présence des parents d'élèves qui étaient unanimement favorables à cette prise en compte de l'augmentation des coûts.

L'objectif est d'absorber une partie de l'augmentation de ces tarifs par le prix du repas payé par les familles tout en maintenant des tarifs permettant un accueil sans discrimination aucune, en veillant à favoriser l'accès aux enfants des familles en difficulté tout en privilégiant la mixité.

La proposition de nouveaux tarifs a été préparée conjointement par le Service Enfance de la Mairie et les représentants de la restauration scolaire.

TARIFS ACTUELS MATERNEL ET PRIMAIRE	QF ≤ 400	2,80 €
	400 < QF ≤ 550	3,20 €
	550 < QF ≤ 700	3,60 €
	700 < QF ≤ 850	3,80 €
	850 < QF ≤ 1 000	4,00 €
	QF > 1 000	4,20 €

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS AU 3 JANVIER 2023 MATERNEL ET PRIMAIRE	QF ≤ 400	3,20 €
	400 < QF ≤ 550	3,60 €
	550 < QF ≤ 700	4,00 €
	700 < QF ≤ 850	4,20 €
	850 < QF ≤ 1 000	4,40 €
	QF > 1 000	4,60 €

Le QF pris en compte est celui de janvier de l'année (n) pour l'année scolaire (n - n+1) sauf changement de situation familiale

De la même façon, il est proposé de retenir un tarif unique pour les repas maternels et animateurs facturés par l'Association à la Ville.

Actuellement, les repas des enfants des familles ayant un QF ≤ 400 sont facturés 2,35 € à la Ville, les repas des autres classes de QF ainsi que des animateurs municipaux étant facturés 2,80 €.

Nous proposons un nouveau tarif unique de 3,00 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux tarifs maternels et élémentaires pour la cantine et leur application à compter du 3 janvier 2023 ;
- Approuver le tarif unique de facturation des repas cantine à la Ville au montant de 3,00 €.

Le Conseil Municipal à : 24 VOIX POUR

4 CONTRES (Dimitri ESTIMBRE, Patrick BARBUSCIA, Jacky TELLO,
Françoise CUBELLS BOUSQUET)

Débat : Monsieur le Maire explique que sommes contraints d'augmenter les tarifs de la cantine par rapport à l'évolution du prix des denrées. Cette hausse de 40cts par repas représente 6,40 €/mois pour un enfant qui mange 4 jours par semaine à la cantine.

Question n° 5

Objet: Ouvrages d'assainissement des eaux usées : arrêt de la Délégation de Service Public et retour à une gestion en Régie

La Ville de Bédarieux est dotée des compétences eau potable et assainissement, compétences obligatoires en vertu de l'article L3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (SPIC).

Pour rappel, le service public de production et de distribution de l'eau potable est assuré en Régie.

L'exploitation du service public communal d'assainissement est actuellement assurée de la façon suivante :

- les postes de refoulement des eaux usées et la station d'épuration sont exploités au moyen d'une DSP confiée à la société SUEZ ;
- les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sont, quant à eux, gérés en Régie.

La présente délibération concerne donc le service exploité dans le cadre de la délégation de Service Public, dont la fin de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022 conformément :

- à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 de principe pour le lancement d'une DSP pour l'exploitation des postes de refoulement et de la station d'épuration,
- à la délibération du Conseil Municipal 18 décembre 2014 d'attribution de la ladite DSP.

Au regard de l'organisation actuelle des services communaux d'eau potable et d'assainissement, la Collectivité porte le choix de la régie publique comme outil de maîtrise politique et technique du service public d'assainissement.

Ce choix est appuyé sur les conclusions du suivi d'exploitation mis en place par les agents de la régie et des diagnostics complémentaires réalisés en 2021 :

- Un diagnostic technique qui a mis en évidence diverses problématiques de maintenance, d'entretien et d'exploitation du patrimoine délégué,
- Un diagnostic financier qui présente, à service égal, une balance positive en faveur de la Régie.

Compte-tenu des compétences actuelles des services qui couvrent d'ores et déjà les services de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées (réseaux), l'exploitation sera assurée par les agents de la Régie qui pourront être secondés, selon certains besoins ponctuels spécifiques, par des prestataires spécialisés en électromécanique, télégestion, hydrocurage et inspections télévisées.

La fin de la délégation actuelle suivra le protocole défini dans le cadre du contrat actuel et l'ensemble des biens du service seront remis de plein droit à la Collectivité à la date de fin de contrat.

Vu ledit diagnostic, l'évolution historique du service de la Régie et son organisation actuelle,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la gestion du service public pour les ouvrages du service d'assainissement collectif concernés, en régie directe à compter du 1er janvier 2023 en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : UNANIMITÉ

Débat : A la demande de Monsieur le Maire, Mme Audrey AUBACH Responsable de la régie des eaux prend la parole pour expliquer l'intérêt et les économies ainsi que la grande satisfaction des agents de reprendre la gestion de la station en régie

Monsieur Jacky TELLO explique que cette reprise en régie a toujours été la position de leur groupe. Ils espèrent qu'au niveau de l'intercommunalité qu'il en sera de même en cas de transfert de compétence. Il ajoute que l'eau est un bien commun pas de la marchandise elle doit rester public

Monsieur le Maire explique que quoi qu'il en soit même si la compétence devait être de l'intercommunalité il fera tout pour la garder communale.

Monsieur Pierre MATHIEU prend la parole il précise que ce n'est absolument pas d'actualité, que ce n'est pas dans ses intentions et qu'une commune même s'il y a transfert de compétence peut rester autonome.

Question n° 6

Objet: Signature d'une convention avec la CAF de l'Hérault pour l'accompagnement à la création d'un espace de vie sociale à Bédarieux

Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse nationale des allocations familiales ont signé une convention prévoyant la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politique de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.

Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention de la Caf pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille : « Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».

Les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La CAF de l'Hérault, partenaire essentiel de la Ville, nous a proposé de lancer une mission de préfiguration pour un Espace de Vie Sociale (EVS) sur le Centre-ville. Il s'agit de voir dans quelle mesure l'espace de vie sociale pourrait être intéressant, comment il pourrait être créé, où il pourrait être installé et dans quelles conditions il pourrait fonctionner en termes de moyens humains et financiers.

Gérés par des associations ou des collectivités, ces équipements sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant de renforcer les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage. Ils permettent la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans ce contexte, la commune de Bédarieux souhaite engager une mission de préfiguration afin d'élaborer un projet social offrant les prestations attendues d'un Espace de Vie Sociale (EVS) au service des familles sur le territoire.

Cette mission de préfiguration consiste à élaborer un diagnostic social de territoire, à mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'actions et d'activités. Il s'agit également de préciser les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs.

Ce travail serait confié à un prestataire spécialisé dans le champ de l'animation de la vie sociale et coordonné par le Directeur général des services avec l'appui de la Directrice du CCAS, Chef de service Enfance-Jeunesse, avec un accompagnement des services de la CAF de l'Hérault. Le prestataire envisagé serait la Fédération des centres sociaux du Languedoc-Roussillon qui réalise actuellement une étude de faisabilité pour la création d'une structure d'animation de la vie sociale dans le cadre de France Relance avec le soutien de la Caf de l'Hérault.

La mission de préfiguration devrait conduire à la création d'un EVS et au dépôt d'une demande d'agrément auprès de la CAF de l'Hérault.

Le projet global s'inscrit dans une démarche partenariale et participative des habitants ainsi que des acteurs œuvrant dans le champ éducatif et social.

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir un financement pour mener à bien cette mission de préfiguration à la création d'un EVS en centre-ville, dans le quartier Politique de la Ville de Bédarieux.

La CAF apportera un financement de cette mission à hauteur de 16 000 € représentant 80 % du coût de l'étude.

La convention présentée en annexe de la présente délibération détaille les modalités de partenariat entre la commune et la CAF de l'Hérault en vue de la création d'une structure EVS, en centre-ville, au sein du quartier Politique de la ville de Bédarieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un espace de vie sociale ;
- Confier l'étude de préfiguration et la mission d'accompagnement à la demande d'agrément à la Fédération des centres sociaux du Languedoc-Roussillon.

VOTE : UNANIMITÉ

Débat : Monsieur Jacky TELLO prend la parole, il rappelle que les financements de la CAF sont les contributions sociales et que ce n'est pas l'Etat, il demande également si ce projet ne rentrera pas en concurrence avec d'autres associations déjà en place comme l'aire des familles.

Madame Evelyne CARRETIER, explique que ce sont des organismes ou associations différentes et qu'il n'y aura pas de doublon ni de concurrence .

Question n° 7

Objet : Décision modificative n°3 du budget général

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES FONCT.					
012	64131	Rémunération Communs ST	820	31 805,00	
012	64131	Rémunération PROXIMITE	813	10 000,00	
012	64131	Rémunération EAU	811	16 441,94	
012	64131	Rémunération ANIMATION	95	5 000,00	
012	64131	Rémunération POLICE	112	12 000,00	
012	64131	Rémunération ADMIN GENERALE	020	61 654,00	
012	64131	Rémunération COMMUNICATION	023	4 600,00	
012	64131	Rémunération MEDIATHEQUE	321	4 200,00	
012	64131	Rémunération CULTURE	33	12 500,00	
012	64131	Rémunération ENFANCE	421	20 000,00	
012	64131	Rémunération PISCINE	413	3 000,00	
012	64131	Rémunération BATIMENTS	810	21 530,00	
012	64131	Rémunération ENFANCE	423	14 000,00	
012	64131	Rémunération ENFANCE	422	14 300,00	
012	64131	Rémunération Titulaires ESP VERTS	823	4 035,06	
012	64131	Remun non titulaires	020	30 000,00	
012	64131	Remun non titulaires	811	20 000,00	
012	64131	Remun non titulaires	33	14 000,00	
012	6216	Perso affectés par CCGO	020	4 000,00	
012	64171	Rémunération apprenti	823	12 000,00	
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	020	- 25 000,00	
65	6531	Indemnités Elus	020	10 459,00	
65	6574	Subvention de fonctionnement	020	22 541,00	
66	66111	Charges financières	01	- 45 000,00	
67	673	Titres annulés exercices antéri	01		
RECETTES FONCT.					
042	722	Opérations d'ordre	820		12 000,00
70	70311	Concession cimetièr	026		4 500,00
70	7062	Redevance et droit action culturelle	321		8 500,00
70	7067	Redevances et droits serv. Péricolaires	423		11 000,00
74	74712	Emplois Sub Chef de projet Petite Ville de demain	020		59 517,00
74	7484	Dotation de Recensement	01		11 813,00
74	7478	Particip Autres orga	020		14 095,00

75	752	Revenus des immeubles	020		37 500,00
	7788	Produits Exceptionnels	020		116 141,00
77	7711	Astreinte adm urbanisme	020		3 000,00
					278 066
				278 066 €	€
INVESTISSEMENT					
040	21538	Opération d'ordre	814	12 000,00	
21	2188	Acquisitions diverses	020	- 12 000,00	
				0 €	€
					0

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 8

Objet : Régularisation comptable sur le budget annexe HAE

Dans le cadre du suivi de l'actif du budget Hôtel d'activité économique il est nécessaire de modifier une écriture comptable erronée passée en 2017 concernant la vente de l'ancienne agence départementale allée BERTHOMIEU. Ces écritures de régularisation sont non budgétaires.

Il faut autoriser Madame le comptable public à procéder à un :

- Débit au compte 192 pour un montant de 110 000 €
- Crédit au compte 2132 pour un montant de 110 000 €

Fiche inventaire 10-07

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver ces écritures

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 9

Objet: Fixation de tarifs pour le prêt de la mini-pelle communale

En raison d'une demande spécifique la Commune de Bédarieux se doit de fixer des conditions tarifaires pour du prêt de matériel tel que mini-pelle avec chauffeur à toutes entités autorisées, comme le prévoit le code général des collectivités territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

150 €	pour 2 h
300 €	pour ½ journée
550 €	pour la journée

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les tarifs ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 10

Objet : Modification des tarifs pour l'occupation du domaine public concernant les échafaudages, bennes à gravats et autres matériaux.

Au vu de la conjoncture économique actuelle, la municipalité est contrainte à réviser la tarification datant du 22 juillet 2013 concernant l'occupation du domaine public par les échafaudages, les bennes à gravats, les véhicules de chantier et autres matériaux. Cela permettra également de rentrer dans le seuil de recouvrement par les finances publiques fixés à 15€

Les tarifs actuels sont ainsi revus à la hausse suivant le tableau de tarification ci-dessous.

Ces tarifs doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Tarifs par m² au sol par semaine :

	anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 1 à 2 semaines	4 €	5 €
De 3 à 5 semaines	3 €	4 €
Au-delà de 5 semaines	2,6 €	3 €
Bennes à gravats = 10 m ²	10 €	11 €
Opération OPAH RU	0 €	0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les tarifs ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 11

Objet : Dénomination de voie : chemin du Piémont

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours.

Créer des adresses normées permet d'assurer à l'ensemble de nos administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de notre commune.

Il est ainsi proposé d'attribuer un nom de voie au chemin longeant la déviation RD 909 route Béziers dite de Piémont et rejoignant le chemin de Palagret sur une longueur de 735 mètres.

Le nom de voie proposé est « **Chemin du Piémont** ».



La numérotation sera faite de manière classique, avec un unique côté pair.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nomination de la voie, telle que présentée ci-dessus.
- VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 12

Objet : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maîtres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

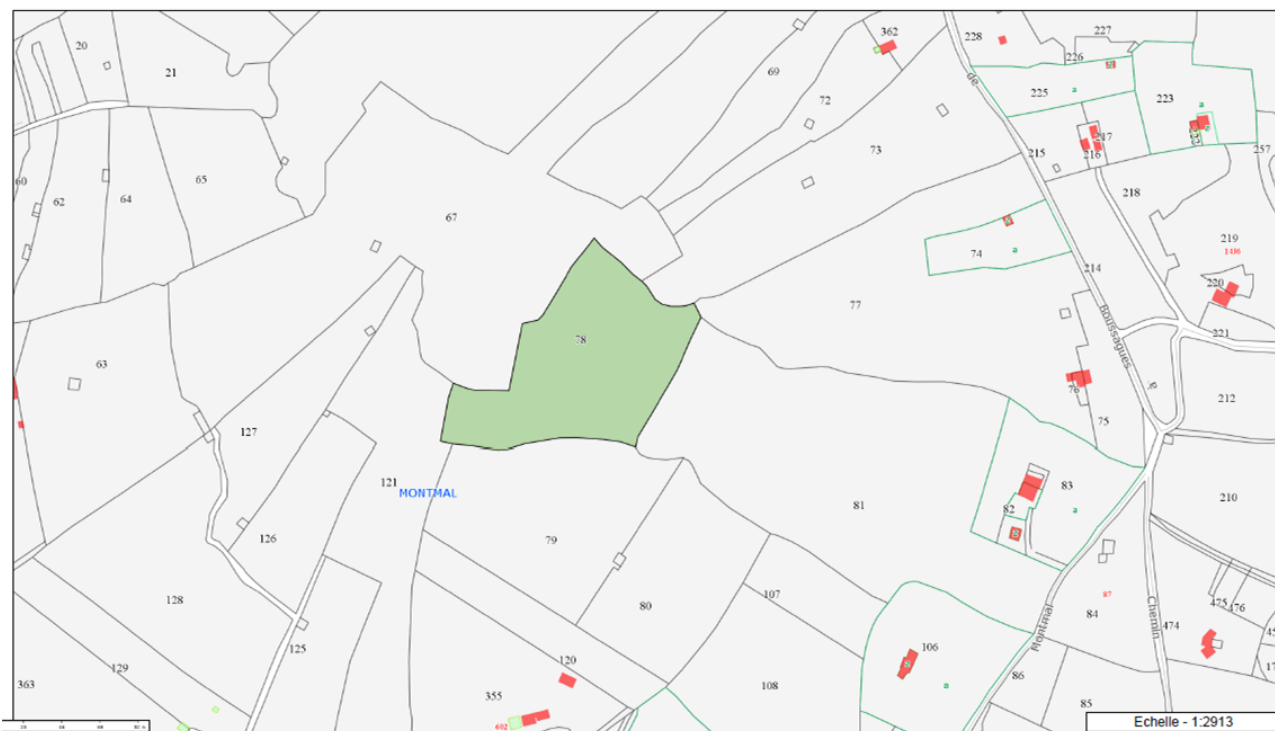
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1^{1°} et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
AR 78	Montmal	10 280	Lande



Appartiendrait à Madame RECOULES Andrée, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière BEZIERS 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu être mis en évidence une naissance de Madame RECOULE Andrée Juliette Marthe Henriette au 30 novembre 1909 à BEDARIEUX (34) ainsi qu'un décès survenu le 14 février 2003 à BEDARIEUX (34), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame RECOULE Andrée Juliette Marthe Henriette.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BEDARIEUX (34), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 13

Objet : Adhésion au dispositif de l'ALCOME pour la réduction des mégots en ville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) 2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541610 et L.541-10-1 19 du Code de l'Environnement,

Par souci de protection environnementale et forcée de constater la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public la commune de Bédarieux propose de contractualiser avec un éco-organisme nommé ALCOME agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des producteurs de produits de tabac relevant du 19 °de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement de leur obligation de Responsabilité élargie.

Alors que près de 7,7 milliards de mégots mal jetés se retrouvent sur les voies publiques chaque année, les pouvoirs publics ont fixé pour objectif à ALCOME d'en réduire le nombre de 40 % d'ici 2027.

Avec pour intention de mesurer un « avant et « un après » ALCOME en lien avec le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'AMF déploie son action à travers 3 grands piliers : Sensibiliser, Améliorer et Soutenir.

Sensibiliser les Fumeurs :

ALCOME met en place des opérations de sensibilisation en partenariat avec les communes et les buralistes pour inciter les fumeurs à adopter le bon geste,

Améliorer

ALCOME propose des dispositifs (cendriers, corbeilles de rues, etc.) en optimisant le maillage et l'efficacité des installations existantes sur les zones à fort gisement de mégots.

Soutenir Financièrement :

ALCOME propose aux collectivités en charge du nettoyage de signer un contrat de partenariat dans lequel chacune des parties agit pour la diminution des mégots.

ALCOME apportera un soutien financier de 1.08 €/ habitant pour une collectivité de 5 000 à 50 000 habitants ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Dans ce cas ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type.

Monsieur le Maire demande à son conseil Municipal :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Bédarieux et ALCOME
- D'autoriser Monsieur le Maire, à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 14

Objet : Modification du tableau des effectifs

La proposition de modification du tableau des effectifs fait suite à la volonté de la Commune de se doter d'un informaticien.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A, grade Attaché territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de l'emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Administrative
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux
Catégorie A

La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

VOTE : UNANIMITÉ

Débat : Monsieur le Maire précise que c'est le recrutement du nouvel informaticien qu'il sera en poste à compter du 15 janvier 2023 à mi-temps que la commune et l'autre mi-temps.

Monsieur André LAMY demande la parole il remercie les personnes présentes à la cérémonie du 11 novembre et se félicite du nombre de jeunes présents ce jour-là : CMJ, JSP, il remercie également **Marie-Ange TREMOLIERES** et la personne référente au conseil municipal des jeunes pour le travail effectué avec les jeunes. Il en profite pour inviter l'assemblée à la cérémonie commémorative des jeunes du lycée Ferdinand Fabre du 08 Mai, qui aura lieu cette année le 12 Mai, en lien avec le proviseur de l'établissement il souhaiterait solliciter les membres du conseil municipal 1 heure afin d'échanger avec les élèves pour faire perdurer le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire termine en remerciant tous les Techniciens de la mairie présents ce soir pour répondre aux éventuelles interrogations liées à la présentation du ROB.

Fin de la séance 19h50

Le Maire,
Francis BARSSE

La Secrétaire de séance,
Magalie TOUET